



Conseil de Communauté

Délibération n°1572018

Jeudi 13 décembre 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Michel Galabru de Saturargues, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, André BARANDON, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, MM. Laurent GRASSET, Philippe MATHAN, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Jérôme PIETRERA, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, M. Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par André BARANDON, M. Laurent RICARD représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Annabelle DALLE représentée Francine BLANC, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, Mme Ghyslaine ARNOUX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Danielle RAZIGADE représentée par Nancy LEMAIRE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES et M. Jean-Paul ROGER représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : MM. Jean-Paul ROUSTAN, René HERMABESSIERE, Mmes Sylvie THOMAS, Cécile MACAIGNE et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : Mme Martine DUBAYLE CALBANO

Objet : Projet médiathèque « Education aux Médias et à l'Information » (EMI) - Demande de subvention DRAC

Monsieur Henry Sarrazin, vice-président délégué à la culture, rappelle que le ministère de la culture a annoncé le lancement d'un plan d'éducation aux médias et à l'information dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information. Il s'agit d'accompagner la jeunesse dans le bon usage des médias et le décryptage de l'information diffusée massivement sur internet et sur les réseaux sociaux, compétences indispensables à l'exercice d'une citoyenneté éclairée.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie a mis en place un dispositif de soutien à des projets d'Éducation aux médias et à l'information. Ce soutien doit permettre de financer le développement de l'éducation aux médias et à l'information dans les bibliothèques.

La médiathèque intercommunale a déjà initié une démarche pédagogique auprès des classes de CM1/CM2 du territoire en proposant des ateliers EMI au « Programme des animations à destination des écoles du Pays de Lunel 2018/2019 ». Au titre de l'appel à projets émis par la DRAC, la médiathèque intercommunale propose d'élargir sa proposition aux jeunes du territoire âgés de 9 à 17 ans.

Descriptif du projet :

1. Ateliers pédagogiques EMI proposés aux classes de CM1 / CM2 toute l'année scolaire 2018/2019
2. Ateliers de sensibilisation aux réseaux sociaux proposés à des groupes de parents issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV)

3. Participation à la semaine de la presse 2019
 - Exposition « La France vue d'ici » à la médiathèque
 - Projection du film « La France vue d'ici » avec intervention d'un photographe professionnel à la médiathèque, à destination de jeunes de 11 à 17 ans
 - Visites et rencontres avec l'un des photographes de l'exposition proposées à 8 classes de collèges et lycées
4. Acquisition du livre « La France vue d'ici »
5. Atelier de création d'un Serious Game sur l'EMI, proposé aux classes de 4^{ème} et 3^{ème}.
6. Animations jeu de société avec le jeu de plateau « Médiasphères », à destination de jeunes de 11 à 17 ans

Tableau de financement :

intitulé de l'action	dépenses	recettes	financement
ateliers pédagogiques EMI catalogue scolaire 2018/2019	3 000 €	3 000 €	charge des bibliothécaires
ateliers "Réseaux sociaux" avec le réseau parentalité à la médiathèque	2 000 €	2 000 €	charge des bibliothécaires
Participation à la semaine de la presse : Exposition à la médiathèque "La France vue d'ici"	700 €	700 €	budget médiathèque
Film "La France vue d'ici" et débat un photographe	880 €	880 €	budget médiathèque
acquisition du livre de l'exposition	40 €	40 €	budget médiathèque
création d'un Serious Game pour l'éducation aux médias avec 3 intervenants ECDC ARCADEMIE	5 300 €	5 000 €	DRAC
		300 €	Collège Mistral
déclinaison du Serious Game en jeu de plateau	200 €	200 €	ECDC ARCADEMIE
acquisition du jeu de plateau "médiasphères"	60 €	60 €	budget médiathèque
<i>SOUS TOTAL FINANCEMENT médiathèque</i>		6 680 €	
<i>SOUS TOTAL FINANCEMENT COLLEGE MISTRAL</i>		300 €	
<i>SOUS TOTAL FINANCEMENT ECDC</i>		200 €	
<i>SOUS TOTAL FINANCEMENT DRAC</i>		5 000 €	
TOTAL	12 180 €	12 180 €	

Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut prétendre à une aide de la DRAC à hauteur de 5000 €.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'Education aux médias et à l'Information ainsi que le tableau de financement exposés ci-dessus,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la DRAC pour le projet d'Education aux médias et à l'Information à hauteur de 5.000 €,

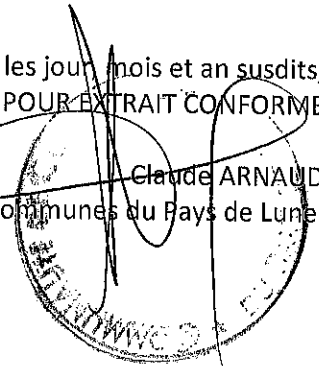
DIT que les crédits seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 18/12/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex